



Date de la convocation portant l'ordre du jour : 16 décembre 2025

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**Du 22 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à vingt heures à Valdahon - s'est tenue l'Assemblée Générale du Comité Syndical du Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. Philippe BOUQUET, en présence de :

Communes/EPCI	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Procuration : Po Absent(e) : A Excusé(e) : E				
				P	Po	A	E	
ADAM-LES-VERCEL	CCPHD	ROSETTO Serge	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	AMIOT Pierre-Marie	DELEGUE	S				
AUBONNE	CCDL	COMBE Pierre	DELEGUE	T			X	
	CCDL	HUERTAS Emilie	DELEGUE	S				
AVOUDREY	CCPHD	DISTEL Gilbert	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	LEMAIRE Dorian	DELEGUE	S				
	CCPHD	CANASI François	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	GIRARDET Jean-François	DELEGUE	S				
BARTHERANS	OCLL	KOUZMINE Régis	DELEGUE	T				
	OCLL	LESPRIT Odile	DELEGUE	S	X			
BELMONT	CCPHD	MOONENS Robert	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	CONVERSET Philippe	DELEGUE	S				
BOUCLANS (Vauchamps)	CCPHD	HIRTZEL Martial	DELEGUE	T				
	CCPHD	ISABEY Jean-Marie	DELEGUE	S	X			
	CCPHD	MICHEL Gino	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	POMMEY Orianne	DELEGUE	S				
	CCPHD		DELEGUE	T				
BREMONDANS	CCPHD	GIRARDET Gérard	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	JEUNE Dominique	DELEGUE	S				
CESSEY	OCLL	TELES Patrick	DELEGUE	T				X
	OCLL	DAVID Gilles	DELEGUE	S				
CHARNAY	OCLL	PETITLAURENT Anne-Marie	DELEGUE	T	X			
	OCLL	ROY Richard	DELEGUE	S	X			
CHAUX-LES-PASSAVANT	CCPHD	TOURNOUX Dominique	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PHILIPPE André	DELEGUE	S				
CHEVIGNEY-LES-VERCEL	CCPHD	JEUNOT Alain	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	VANNIER Frédéric	DELEGUE	S				
CLERON	OCLL	GALLJ Rudy	DELEGUE	T	X			
	OCLL	CLERC Jean-marie	DELEGUE	S				
CONSOLATION-MAISONNETTES	CCPHD	JOLY Jean-Claude	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	RIPPES Vincent	DELEGUE	S				
COURCELLES	OCLL	GUILLERMOZ Carole	DELEGUE	T			X	
	OCLL	LEMONNIER Laurent	DELEGUE	S				
COURTETAINE-ET-SALANS	CCPHD	ANDRE Sébastien	DELEGUE	T				X
	CCPHD	VUILLEMIN Samuel	DELEGUE	S				
DOMPREL	CCPHD	GUYON Christophe	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	MOREL Michel	DELEGUE	S				
DURNES	OCLL	PESEUX Gérard	DELEGUE	T	X			
	OCLL	CUENOT Dominique	DELEGUE	S				
ECHEVANNES	OCLL	DREZET Jean-Marie	DELEGUE	T	X			
	OCLL	BOULARD Elisabeth	DELEGUE	S				
EPENOUSE	CCPHD	BARBIER Jean-Paul	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	GIRARDET Nicolas	DELEGUE	S				
	OCLL	DEAU Nicolas	DELEGUE	S				



Communes/EPCI	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Procuration : Po Absent(e) : A Exusé(e) : E			
				P	Po	A	E
EPEUGNEY	CCLL	AYMONIN Guillaume	DELEGUE	T			X
	CCLL	DEAU Nicolas	DELEGUE	S			
	CCLL	TAUVERON Romuald	DELEGUE	T			X
	CCLL	MARTIN David	DELEGUE	S			
ETALANS	CCPHD	URICHER Béatrice	DELEGUE	T		X	
	CCPHD	TALLANDIER Damien	DELEGUE	S			
ETALANS	CCPHD	LENGLET Michel	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	MOREL Adrien	DELEGUE	S			
	CCPHD	BORNE Jean-Luc	DELEGUE	T			X
	CCPHD	POUYET Marie-José	DELEGUE	S			
	CCPHD	PESEUX Alain	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	FAINDT Louise	DELEGUE	S			
ETRAY	CCPHD	HANRIOT Catherine	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	BICHET Franck	DELEGUE	S			
EYSSON	CCPHD	SAMSON Christophe	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	BOUHELIER Anne	DELEGUE	S			
FALLERANS	CCPHD	BOLARD Christian	DELEGUE	T			X
	CCPHD	CLERC Stéphane	DELEGUE	S			
FLANGEBOUCHE	CCPHD	PUSARD David	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	MYOTTE-DUQUET William	DELEGUE	S			
	CCPHD	FAIVRE Laurence	DELEGUE	T			X
	CCPHD	PEPIOT Jean-Yves	DELEGUE	S			
FOURNETS-LUISANS	CCPHD	CUENOT François	DELEGUE	T			
	CCPHD	ROGNON Paul	DELEGUE	S	X		
	CCPHD	COURTOIS Thierry	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	MUSY Frédéric	DELEGUE	S			
FUANS	CCPHD	CHAUBY Jean-Michel	DELEGUE	T			X
	CCPHD	M. CATTET Cyril	DELEGUE	S			
GERMEFONTAINE	CCPHD	FAIVRE François	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	RAMPANT Christian	DELEGUE	S			
GONSANS	CCPHD	VITALI Pascal	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	BANOS Sylvain	DELEGUE	S			
	CCPHD	KOVASIC Hervé	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	PANIER Aurélien	DELEGUE	S			
GOUX-SOUS-LANDET	CCLL	LECHEVIN Emmanuel	DELEGUE	T			X
	CCLL	GODIN Renaud	DELEGUE	S			
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	CCPHD	SIMON Olivier	DELEGUE	T			X
	CCPHD	CATTIN Alexis	DELEGUE	S			
GUYANS-DURNES	CCPHD	DEVILLERS Frédéric	DELEGUE	T		X	
	CCPHD	ROUSSEL Emmanuel	DELEGUE	S			
GUYANS-VENNES	CCPHD	GUERARD Eddy	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	BOISSEININ Patrick	DELEGUE	S			
	CCPHD	VIPREY Gilles	DELEGUE	T			X
	CCPHD	MAGNIN-FEYSOT Pierre	DELEGUE	S			
LANDRESSE	CCPHD	DEVILLERS Michel	DELEGUE	T			
	CCPHD	HENRIET Sylvain	DELEGUE	S			X
LAVANS-VUILLAFANS	CCLL	ANGIOLINI Pascale	DELEGUE	T	X		
	CCLL	LOIZON Béatrix	DELEGUE	S			
LAVIRON	CCPHD	TROUILLOT Michel	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	DEVILLERS Emmanuel	DELEGUE	S			
L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	CCLL	BEPOIX Gérald	DELEGUE	T			X
	CCLL	TROUILLOT Raphaëlle	DELEGUE	S			
	CCLL	NOVOT Eugénio	DELEGUE	T	X		
	CCLL	KOLLY Benoît	DELEGUE	S			
LES COMBES	CCVM	MOUGIN Jean-Louis	DELEGUE	T			
	CCVM	CLERC Michel	DELEGUE	S	X		
	CCVM	VIPREY Jean-Charles	DELEGUE	T	X		
	CCVM	BAUGEY Aurélien	DELEGUE	S			



Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue  
 6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon  
 ☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Communes/EPCI	CC	NOM PRENOM	DELEGUE	T	Présent(e) : P Procuration : Po Absent(e) : A Excusé(e) : E			
					P	Po	A	E
LES MONTS RONDS	CCLL	ROBERT Marie-Christine	DELEGUE	T	X			
	CCLL	MORIS Christine	DELEGUE	S				
	CCLL	BONNEFOI Frédéric	DELEGUE	T			X	
	CCLL	PARROD René	DELEGUE	S				
LES PREMIERS SAPINS	CCPHD	DEFONTAINE Thierry	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	COINETET Alexandre	DELEGUE	S				
	CCPHD	COULOT PIERRE	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CACHOD Didier	DELEGUE	S				
	CCPHD	VIPREY Nicolas	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	PARIS Mélanie	DELEGUE	S				
	CCPHD	DELACHAUX Aïce	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CHANEZ Marie-Madeleine	DELEGUE	S				
LODS	CCLL	RENAUD Michel	DELEGUE	T	X			
	CCLL	PICHETTI Christian	DELEGUE	S	X			
LONGECHAUX	CCPHD	TATTU Yannis	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	DETOUILLON Jimmy	DELEGUE	S				
LONGEMAISSON	CCPHD	BRISEBARD Claude	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	GARDAVAUD Vincent	DELEGUE	S				
MAGNY-CHATELARD	CCPHD	JUIF Pierre	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	COLIN Jérémy	DELEGUE	S				
MALBRANS	CCLL	BOUQUET Philippe	DELEGUE	T	X			
	CCLL	COQUET Patrice	DELEGUE	S				
MONTROND-LE-CHATEAU	CCLL	LOPES Guillaume	DELEGUE	T				
	CCLL	LIDOINE Xavier	DELEGUE	S	X			
	CCLL	PERRIN Pascal	DELEGUE	T	X			
	CCLL	GIRARDET Fabienne	DELEGUE	S				
NAISEY-LES-GRANGES	CCPHD	LIMACHER Eric	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CARLOT Adeline	DELEGUE	S				
	CCPHD	VUILLEMIN Philippe	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	RUBRECHT Christophe	DELEGUE	S				
ORCHAMPS-VENNES	CCPHD	GIRARDIN Fabrice	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	JACCOTTEY-MYOTTE Karine	DELEGUE	S				
	CCPHD	CHABERT Gérard	DELEGUE	T			X	
	CCPHD	TASSETTI Marina	DELEGUE	S				
	CCPHD	BARTH André	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	CLERC Elise	DELEGUE	S				
	CCPHD	PRILLARD Julien	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	BOILLOT Nathalie	DELEGUE	S				
	CCPHD	FOURNIER Gilles	DELEGUE	T				X
ORNANS	CCLL	JOUVIN Christophe	DELEGUE	T	X			
	CCLL	FESSELIER Catherine	DELEGUE	S				
	CCLL	BELPOIS Jean-Michel	DELEGUE	T	X			
	CCLL	LAITHIER Sébastien	DELEGUE	S				
	CCLL	SERVANT Thibaut	DELEGUE	T			X	
	CCLL	GUILAME Isabelle	DELEGUE	S				
	CCLL	BOURNEZ Estelle	DELEGUE	T				
	CCLL	COLLINET Franck	DELEGUE	S	X			
	CCLL	PERNIN Daniel	DELEGUE	T	X			
	CCLL	JEANNEY Christine	DELEGUE	S				
ORSANS	CCPHD	JEANNINGROS Guillaume	DELEGUE	T				X
	CCPHD	TROUILLOT Julien	DELEGUE	S				
OUVANS	CCPHD	DROMARD Michaël	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	LIME Julien	DELEGUE	S				
PALANTINE	CCLL	LASSEUBE Eric	DELEGUE	T			X	
	CCLL	FRANCHINI Jérôme	DELEGUE	S				
PASSONFONTAINE	CCPHD	FAIVRE Anthony	DELEGUE	T	X			
	CCPHD	POURCELOT Thomas	DELEGUE	S				



Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue  
 6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon  
 ☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

Communes/EPCI	CC	NOM PRENOM	T	Présente : P Procuration : Po Absente ): A Excusé(e) : E			
				P	Po	A	E
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	CCPHD	GUINCHARD Christian	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	PRIEUR Daniel	DELEGUE	S			
	CCPHD	PARRIAUX François	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	CUCHEROUSSET François	DELEGUE	S			
	CCPHD	BULAS José	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	PRETRE Mélanie	DELEGUE	S			
ROUHE	CCLL	CHASSOT Bernard	DELEGUE	T			X
	CCLL	ROUSSEL Cyril	DELEGUE	S			
RUREY	CCLL	MONNIER Alain	DELEGUE	T		X	
	CCLL	DUPUIS Edouard	DELEGUE	S			
SAINT-GORGON-MAIN	CCDL	PRETRE Béatrice	DELEGUE	T	X		
	CCDL	CAILLOUX Charly	DELEGUE	S			
SAULES	CCLL	DAUDEY Louis	DELEGUE	T	X		
	CCLL	DELIOT Emmanuel	DELEGUE	S			
TARZENAY-FOUCHERANS	CCLL	VICAIRE Ghislain	DELEGUE	T	X		
	CCLL	JACQUIER Laurence	DELEGUE	S			
	CCLL	HUMBERT David	DELEGUE	T			
	CCLL	CLAUSSE Pierre	DELEGUE	S	X		
	CCLL	DARTEVEL Michel	DELEGUE	T	X		
	CCLL	DEMOLY Nicolas	DELEGUE	S			
	CCLL	GROSHENRY Maxime	DELEGUE	T	X		
	CCLL	PRETOT Patrice	DELEGUE	S			
TREPOT	CCLL	HENRIOT-COLIN Stéphane	DELEGUE	T			X
	CCLL	PERROT Denis	DELEGUE	S			
	CCLL	PROST Pierre	DELEGUE	T	X		
	CCLL	TAILLARD Didier	DELEGUE	S			
VALDAHON	CCPHD	LE HIR Sylvie	DELEGUE	T		X	
	CCPHD	DIGARD Rachel	DELEGUE	S			
	CCPHD	BENOIT Pierre	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	LAPOIRE Bernard	DELEGUE	S			
	CCPHD	DIRAND Bruno	DELEGUE	T			X
	CCPHD	JOBERT Gaëlle	DELEGUE	S			
	CCPHD	PARRENIN Michel	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	MOULIN Didier	DELEGUE	S			
	CCPHD	PERROT Noël	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	LOMBARD Colette	DELEGUE	S			
VENNES	CCPHD	VIENNET Marguerite	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	LAURENCE Didier	DELEGUE	S			
VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	CCPHD	FLEURY Daniel	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	ANDREY Stéphane	DELEGUE	S			
	CCPHD	CHAUVET Jean	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	ANDREY Sandra	DELEGUE	S			
	CCPHD	GOY Samuel	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	KEMPF Sylvia	DELEGUE	S			
	CCPHD	GIRARDET Benoit	DELEGUE	T			X
	CCPHD	LETOUBLON Hervé	DELEGUE	S			
VERNIERFONTAINE	CCPHD	GUYOT Gérard	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	BAILLY Jean-François	DELEGUE	S			
VOIRES	CCPHD	PERNIN Lionel	DELEGUE	T	X		
	CCPHD	SAUGE Antoine	DELEGUE	S			
CC DOUBS BAUMOIS		DELEUZE Ghislaine	DELEGUE	T			X
		BOURRIOT Philippe	DELEGUE	S			
		VIEILLE Patrice	DELEGUE	T	X		
		CRETIN Cyril	DELEGUE	S			
		BOILLOT Jean-Paul	DELEGUE	T			X
		CHAILLET Christophe	DELEGUE	S			



Communes/EPCI	CC	NOM PRENOM	T	Présent(e) : P Procuration : Po Absent(e) ; A Excusé(e) : E				
				P	Po	A	E	
CC DOUBS BAUMOIS		CLEMENT Marcel	DELEGUE	T			X	
		VERDIER François	DELEGUE	S				
		BARRAND Donat	DELEGUE	T		X		
		BUSSIERE Jean-Baptiste	DELEGUE	S				
		TOURNERET Maurice	DELEGUE	T			X	
		MULLER Frédérique	DELEGUE	S				
		RUEFF Christian	DELEGUE	T				X
		PETIT Stéphane	DELEGUE	S				
		PAHIN-MOUROT Gérard	DELEGUE	T			X	
			DELEGUE					
		PIQUARD Charles	DELEGUE	T			X	
		CHOPARD Charley	DELEGUE	S				
		CANTIN Benoît	DELEGUE	T			X	
		COPPOLA Sylvain	DELEGUE	S				
		PERGAUD Didier	DELEGUE	T			X	
		CAILLOT Adrien	DELEGUE	S				
		COMTE Jean-Pierre	DELEGUE	T			X	
	MARRINER Nicos	DELEGUE	S					
<b>TOTAL</b>					<b>68</b>	<b>3</b>	<b>35</b>	<b>10</b>

Le Président, M. Philippe BOUQUET, ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués présents et adresse ses remerciements à la commune de Valdahon pour la mise à disposition de la salle.

Il présente les excuses des délégués :

- Des communes de : Cessey (M. Patrick TELES), Courtetaïn-et-Salans (M. Sébastien ANDRE), Etalans (Mme Béatrice ULRICHER, M. Jean-Luc BORNE et M. Adrien MOREL), Fournets-Luisans (M. François CUENOT), Fuans (M. Jean-Michel CHAUBY), Goux-Sous-Landet (M. Emmanuel LECHEVIN), Guyans-Durnes (M. Frédéric DEVILLERS), Landresse (M. Sylvain HENRIET), Orchamps-Vennes (M. Gilles FOURNIER), Orsans (M. Guillaume JEANNINGROS), Rouhe (M. Bernard CHASSOT), Tarcenay-Foucherans (M. David HUMBERT),
- De la Communauté de Communes Doubs-Baumoï : son Vice-Président M. Alain COURANT en tant que membre invité, ainsi que M. Donat BARRAND et M. Christian RUEFF.

M. le Président présente l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2025.
2. Point sur les différentes commissions.
  - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication ».
  - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies ».
  - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine ».
  - 2.4 Commission « Contrôle Financier ».
3. Actualité syndicale : Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion.
4. Contrat de délégation de service public (2015-2027) :
  - 4.1 Avenant n°15 : modification du périmètre et mise à jour des équipements
  - 4.2 Note d'opportunité
5. Convention : contrat « eau et climat » AERMC/CCLL
6. Finances/Budget :



- 6.1 Délibération relative aux redevances de l'Agence de l'eau en matière d'eau potable pour l'année 2026
- 6.2 Délibération : mise à jour du PPI 2024 - 2026
- 6.3 Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- 6.4 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 6.5 Décision budgétaire modificative - point retiré de l'ordre du jour
- 7. Délégation : délégation du comité syndical au Président
- 8. Questions diverses.
  - 8.1 Calendrier

Avant d'ouvrir la séance, M. Philippe BOUQUET, Président, sollicite un délégué pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Mme DELACHAUX Alice** est élue secrétaire de séance, à l'unanimité

Quorum : 116 délégués en exercice, le quorum est donc de 59 membres.  
Pour cette séance, M. le Président constate que 68 délégués sont présents. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

## **1. Approbation du procès-verbal de du Comité Syndical du 21 octobre 2025**

M. le Président soumet le procès-verbal à l'approbation du Comité Syndical.

❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des délégués, M. le Président le soumet au vote. **Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.**

## **2. Point le cas échéant sur les différentes commissions :**

M. le Président donne la parole à chaque Vice-Président qui présentera le travail effectué par chaque commission :

### **2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »**

Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente indique que la refonte du logo et la rédaction d'une charte graphique avec CAD'Com est toujours en cours.

Par ailleurs, les membres de la commission « Relations partenariales et Communication » sont régulièrement consultés par courriel afin de recueillir leurs avis sur les propositions d'évolution graphique.

Elle précise que le futur logo sera présenté lors du prochain comité syndical prévu en février 2026.

Le prisme d'identité du syndicat, servant de base de travail pour la création du futur logo, est projeté à l'écran afin que les délégués puissent en prendre connaissance.

*Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, elle les remercie de leur attention.*

### **2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »**



M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle que la prochaine réunion trimestrielle aura lieu le 15 janvier 2026.

M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention.

### 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

251222-01

M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président fait un point sur les travaux et projets en cours.

Etat d'avancement des projets et travaux :

Opérations 2024	MOe	Entreprises	Avanc. Tvx	Engagement €HT	Avanc. Acomptes
<b>Travaux sur canalisation</b>					
Renforcement feeder DN 400 à Nods	Cabinet André	Boucard TP	100%	476 400,00 €	100%
Renforcement feeder DN 400 à Nods - avenant n°1	Cabinet André	Boucard TP	100%	42 143,72 €	100%
LPS - L'Olivier					0%
Ornans - chemin de Vinchaud	Cabinet André	Mourot TP	100%	80 434,75 €	85%
Ornans - Complément Vinchaud	Cabinet André	Mourot TP	100%	92 817,95 €	91%
Ornans - rue des Aiges	Cabinet André	Mourot TP	70%	109 950,81 €	5%
Cléron Nahin		ETA TP Clerc		38 499,00 €	0%
<b>Travaux hors canalisation</b>					
Avoudrey - Chambre de Vannes		SDGE		22 413,38 €	0%
Echelles et Gardes Corps		SDGE	36%	60 000,00 €	64%
Réservoir de Montrond-le-Château		Pellegrini		24 197,30 €	0%
S3 - Clôture et accès		TP Mourot		9 165,00 €	0%
Vennes - Chambre de vannes		SDGE		13 540,52 €	0%
Renforcement sectorisation					0%
Télérelève					0%

Opérations 2025	MOe	Entreprises	Avanc. Tvx	Engagement €HT	Avanc. Acomptes
<b>Travaux sur canalisation</b>					
Géoréférencement des réseaux	Cabinet André				0%
Côtebrune - ch. du Creux	SIEHL	Cuenot / SB2TB	100%	42 999,00 €	100%
Aubonne - Feeder adduction réservoir	Cabinet André	De Giorgi	80%	221 997,50 €	44%
Bremondans - Feeder → Belmont	Verdi	Cuenot / SB2TP	100%	123 436,85 €	76%
Étalans - Grande Rue	Cabinet André	Roy Vetter	100%	100 175,75 €	74%



Fallerans - Grande Rue	JDBE	Pellegrini BTP / Bonnefoy	100%	159 121,70 €	87%
Guyans-Durnes, Feeder → Charbonnière	Cabinet André	TP Chopard Lallier	5%	528 779,00 €	0%
Saules, routes de Durnes	Cabinet André	TP Mourot	75%	212 268,50 €	0%
Vercel - rue des Fourches et rue du Stade	Cabinet André				0%
Vernierfontaine - Feeder → Fallerans	BEJ	Pellegrini BTP / Bonnefoy	75%	179 895,70 €	0%
LPS / Vanclans	SIEHL	Vermot	100%	97 700,25 €	74%
<b>Travaux hors canalisation</b>					
Réduction des surpressions					0%
Renforcement de Sucrue	Berest	SDGE / Clauzel / Pellegrini		1 669 769,50 €	0%
Réservoir de Valdahon, études préliminaires					0%
Accélérateur secteur Vennes (Les Ravières)	SIEHL	SDGE / Clauzel / Pellegrini	90%	222 159,70 €	84%
Accélérateur Passonfontaine	SIEHL	SDGE / Clauzel / Pellegrini	100%	220 621,73 €	92%
Goux-sous-Landet Réservoir	Berest		0%		0%

M. le Président explique aux délégués la nécessité de prendre une délibération concernant les travaux sur les Premiers Sapins – Vanclans réalisés en lieu et place de ceux initialement prévus dans une autre commune.

**Les délégués sont invités à valider cette modification.**

*M. le Président rappelle que le Comité syndical a approuvé le programme détaillé des travaux PRAM 2025 par la délibération n° 250218-05.  
Cependant, certains travaux prévus (pour 304 900€ HT estimés) ont été reportés à la demande de la commune.  
Afin de maintenir l'avancement du programme, il a été décidé de réaliser, en remplacement, des travaux aux Premiers Sapins – Vanclans pour un montant de 95 700,25€ HT.  
Lors du dépôt de la demande de subvention, le Département exige une délibération approuvant ce projet.  
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- Valide la substitution de l'opération initialement programmée
- Constate que l'enveloppe globale des travaux n'a pas été impactée, les travaux réalisés sont inférieurs au montant initialement prévu,
- Autorise la sollicitation des subventions auprès de tous les financeurs compétents.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

*M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention.*

**2.4 Commission « Contrôle Financier » (CCF)**



M. le 4<sup>ème</sup> Vice-Président fait un compte rendu de la réunion de la CCF qui s'est tenue le 25 novembre 2025.

La Commission de Contrôle Financier s'est réunie pour examiner le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) 2024 du délégataire.

Les volumes vendus sont stables en 2024 (3 790 985 m<sup>3</sup>).

Les charges spécifiques abordées dans le détail avec Gaz et Eaux sont :

- Charges de personnel : ETP et heures attribuées par service
- Charges d'énergie
- Achat d'eau (SIEF)
- Sous-traitance, Matières et fournitures
- Autre sous-traitance administrative et technique
- Autres dépenses d'exploitation
- Engins et véhicules
- Charges informatiques
- Loyer matériel et mobilier de bureau
- Honoraires frais d'actes et services bancaires.
- Autres dépenses
- Charges relatives aux renouvellements (Fonds contractuel)

L'évolution des charges et produits du délégataires depuis 2015 a été présentée en séance. Une actualisation favorable, la baisse des charges d'électricité liée à la baisse des kWh (volumes Tuffière plus importants + rendement) et du prix unitaire des kWh explique le résultat exceptionnel de 2024.

*M. le 4<sup>ème</sup> Vice-Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler. N'ayant aucune question, il les remercie de leur attention.*

### **3. Actualité syndicale :**

#### **3.1 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion**

##### **3.1.1 SIE Vellerot-lès-Vercel (SIEVV) :**

*(Vellerot-lès-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe)*

M. le Président indique que la consultation des collectivités membres du SIEHL est terminée. Il précise que 33 délibérations ont été transmises au SIEHL sur 77 communes.

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral, le SIE Vellerot les Vercel sera dissous et les communes de Vellerot-lès-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe intégreront le SIEHL au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

##### **3.1.2 Syndicat intercommunal du pays de Quingey (SIPQ) :**

*(Cessey - Chouzelot - Lavans-Quingey – Lombard - Pessans - Quingey pour 2 411 habitants)*

M. le Président informe les délégués qu'une étude financière a été confiée au cabinet RYDGE afin de préparer la réunion du 16 décembre 2025 avec les communes du SIPQ.

Il rappelle de manière synthétique les principaux éléments :



- Objectif de l'étude : comparer les structures tarifaires actuelles des communes (Chouzelot, Lavans-Quingey, Quingey) avec celles du Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) et anticiper les impacts financiers d'une éventuelle adhésion.
- Organisation actuelle : le SIPQ assure la production et le transport de l'eau, tandis que les communes conservent la compétence distribution. Le SIEHL, lui, couvre la compétence eau potable complète.

M. le Président présente le compte rendu de la réunion du 16 décembre.  
Avec Mme Cécile PERNIN, ils ont formulé une proposition tarifaire au SIPQ.  
Deux options ont été soumises :

- Soit une tarification individualisée pour chaque commune,
- Soit un tarif unique pour l'ensemble des trois communes.

Le comité du SIPQ et les conseils municipaux doivent désormais se prononcer et adopter les délibérations de principe nécessaires. En cas de validation des tarifs proposés par le SIEHL, le processus d'intégration pourra être engagé, en vue d'une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que les tarifs proposés sont supérieurs à ceux actuellement appliqués par le SIPQ. D'importants travaux seront à prévoir sur les trois communes et notamment sur celle de Chouzelot.

M. le Président rappelle que l'évaluation tient compte à la fois des travaux déjà réalisés avant l'intégration et de ceux restant à effectuer dans les quinze prochaines années, afin d'assurer une répartition proportionnée de l'effort.

Le contrat de DSP du SIPQ arrivant à échéance le 31 décembre 2028, le SIEHL devra en assurer la reprise et déterminer les suites à donner en fonction de la situation à cette échéance.

**Les délégués prennent acte de l'avancement de ce dossier.**

### **3.2 Point sur les dernières rencontres**

#### **3.2.1 Présentation des installations du SIEHL au SIEVO**

M. le Président indique que le SIEHL a accueilli les élus du SIEVO le 10 novembre 2025.

A l'issue de la visite de SUCRUE, un temps d'échange a eu lieu, abordant les thèmes suivants :

- Préparation de la réunion du 3 décembre pour la concertation départementale, en faisant le point sur l'actualité des syndicats SIEVO et SIEHL, préparer les questions pour la concertation départementale et présenter les évolutions techniques, notamment la télérelève.
- Un point sur les travaux : interconnexion - le choix des matériaux.
- Un point sur la facturation et la télérelève.

Ce temps d'échange s'est avéré particulièrement constructif.

#### **3.2.2 Inauguration de l'interconnexion d'Arc-Sous-Cicon :**

M. le Président informe les délégués que l'interconnexion entre la commune d'Arc-Sous-Cicon et le SIEHL a été inaugurée le 22 novembre dernier et que cela a été l'occasion de valoriser la belle collaboration de notre syndicat avec cette commune.



#### **4. Contrat de délégation de service public (2015-2027)**

##### **4.1 Avenant n°15 : modification du périmètre et mise à jour des équipements**

251222-02

M. le Président donne la parole à M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, qui présente les clauses de l'avenant n°15, lequel prévoit plusieurs ajustements techniques et organisationnels.

Ce projet inclut l'intégration du SIE de Vellerot-lès-Vercel au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la correction des charges liées aux produits de traitement consécutive au passage au chlore, ainsi que l'ajout de nouveaux accélérateurs.

Il comporte également le retrait de l'ancien réservoir de Rurey, l'intégration des puits de Montgesoye 6 et 7, et la régularisation des ventes d'eau à Arc-sous-Cicon et Vellerot.

**Les délégués sont sollicités pour valider cet avenant qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

*M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle que le SIEHL a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par l'avenant n°1 visé en Sous-Préfecture le 17 novembre 2016, par l'avenant n°2 visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°3 visé en Sous-Préfecture le 22 août 2019, par l'avenant n°4 visé en Sous-Préfecture le 27 mars 2020, par les avenants n°5 et 6 visés en Préfecture le 10 janvier 2022, par l'avenant n°7 visé en Préfecture le 8 juillet 2022, par les avenants n°8 et 9 visés en Préfecture le 4 octobre 2022, par l'avenant n°10 visé le 5 décembre 2023, par l'avenant n°11 visé le 8 octobre 2024, par l'avenant n°12 visé le 6 décembre 2024, l'avenant n°13 visé le 1<sup>er</sup> août 2025 et l'avenant n°14 visé le 9 octobre 2025.*

*M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président présente le contexte et le contenu de l'avenant.*

*Le présent avenant a pour objet les sujets suivants :*

- *L'intégration des communes de l'ex-Syndicat de Vellerot-lès-Vercel au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le périmètre affermé,*
- *L'intégration du nouvel accélérateur des Ravières à Orchamps-Vennes et du nouvel accélérateur de Passonfontaine en substitution de l'ancien dans le périmètre affermé,*
- *L'intégration de la vente en gros à Arc-sous-Cicon au 1<sup>er</sup> octobre 2025 et la suppression de celle de Vellerot-lès-Vercel au 1<sup>er</sup> janvier 2026,*
- *La régularisation de l'impact du coût de traitement du passage au chlore pour le SIEHL et GBM*
- *Le retrait de l'ancien réservoir de Rurey du périmètre affermé,*
- *L'intégration des puits 6 et 7 de Montgesoye au périmètre affermé*

*L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :*

- *Approuve l'avenant n°15 tel qu'il a été présenté*
- *Rappelle que dans le cadre du contrat tripartite la CUGBM doit également l'approuver*
- *Dit que le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026*
- *Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.*

##### **4.2 Mode de gestion : note d'opportunité**

M. le Président présente dans un premier temps les différents modes de gestion envisageables. Certains sont d'ores et déjà écartés pour diverses raisons, qu'il expose brièvement.



Au regard de cette analyse, il apparaît que la concession de service public est un des modes de gestion les plus adaptés pour le SIEHL. Il détaille les avantages et les caractéristiques de ce futur contrat.

Avantages :

- Disponibilité immédiate des équipes et savoir-faire.
- Transfert des risques d'exploitation et de travaux au délégataire.
- Garantie de continuité et performance technique.
- Maîtrise publique conservée via un contrôle contractuel renforcé.

Caractéristiques du futur contrat

- Durée : 9 ans et 3 mois (du 01/10/2027 au 31/12/2036, de manière à s'inscrire de façon cohérente dans le futur calendrier électoral (présidentiel, communal et syndical), avec option d'intégration de 3 communes supplémentaires en 2029.
- Périmètre : Exploitation complète du service (production, distribution, gestion clientèle).
- Missions principales du concessionnaire :
  - Exploitation et maintenance des ouvrages.
  - Astreinte 24h/24 – 7j/7.
  - Contrôles réglementaires et respect des normes sanitaires.
  - Recherche de fuites et amélioration du rendement.
  - Réalisation des travaux programmés et renouvellement patrimonial.
  - Gestion clientèle (accueil, facturation, recouvrement).
- Responsabilités : Service géré à ses risques et périls par le concessionnaire, avec obligation d'assurance.
- Tarification : Fixée par la Collectivité, respect du principe d'égalité entre usagers.
- Contrôle : Reporting annuel, comités de suivi, clauses de révision et pénalités en cas de non-conformité.
- Fin de contrat : Dispositions pour assurer la continuité et la transparence.

M. le Président attire l'attention des délégués sur le fait que le choix d'un mode de gestion de la concession demeure réversible et ne constitue en aucun cas une faute pour la Collectivité.

Le Comité syndical peut ainsi engager une procédure de délégation de service public (DSP) tout en conservant la possibilité de revenir, à tout moment, vers un autre mode de gestion, notamment la régie.

L'hypothèse d'une gestion en régie reste donc ouverte. L'AMO (Collectivités Conseils), avec l'appui de Mme Cécile PERNIN, conduira également une analyse approfondie de cette option.

Il précise toutefois que, si la régie devait être retenue, sa mise en place nécessiterait un processus long, mobilisant un temps et un travail conséquents.

*M. le Président demande aux délégués présents s'ils ont des remarques à formuler.*

❖ *M. Jean-Marie DREZET, délégué de la commune d'Échevannes, prend la parole et sollicite des précisions. M. le Président apporte les éclaircissements demandés.*

*M. DREZET souligne l'importance de conserver les deux options de gestion. Il indique que la DSP paraît, selon lui, plus confortable pour le SIEHL, mais s'interroge sur le caractère réellement favorable de cette solution pour l'ensemble des communes. Il exprime également le sentiment que la décision serait déjà arrêtée par les élus du Syndicat, déclarant : « C'est joué d'avance ! ». Il rappelle que Gaz et Eaux est le délégataire historique et estime, de ce fait, que cette situation a de fortes chances de se prolonger. Il exprime à ce titre son mécontentement.*

*M. le Président réagit en précisant qu'à chaque échéance contractuelle, la procédure de consultation et de sélection du délégataire est strictement encadrée.*



*En 2015, la mise en concurrence a permis à plusieurs candidats de retirer un dossier et deux candidats dont la société Gaz et Eaux ont déposé un dossier complet. Il s'est avéré qu'il présentait la meilleure offre, notamment à l'issue de négociations approfondies. Si le choix d'une DSP est validé pour la prochaine échéance de 2027, celle-ci fera l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément au Code de la commande publique. Gaz et Eaux pourra naturellement présenter sa candidature, au même titre que tout autre opérateur.*

M. le Président rappelle que le mode de gestion en régie reste envisageable à l'échelle du Syndicat. Cette option sera soumise au vote et relèvera de la future gouvernance. À ce stade, pour permettre la poursuite de l'étude des différents modes de gestion, le Syndicat doit disposer des délibérations nécessaires.

N'ayant pas d'autre remarque, le Comité Syndical est invité à valider le lancement des études de DSP et de régie.

251222-03

*M. le Président rappelle que, dans le cadre de la préparation à la fin du contrat de délégation de service public (DSP) prévue le 30 septembre 2027, une étude des nouveaux modes de gestion doit être engagée. À cet effet, le cabinet Collectivités Conseils a souligné la nécessité de rédiger et de faire valider par le comité syndical une note d'opportunité sur les modes de gestion possibles du service de l'eau.*

*Ce rapport vise à éclairer la collectivité sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable et présente :*

- *Les différents modes de gestion envisageables pour le service public de l'eau potable ;*
- *Les critères permettant de comparer ces modes de gestion ;*
- *Les caractéristiques des prestations futures.*

*Sur la base de ces éléments, le Comité Syndical sera invité à se prononcer sur le mode de gestion le plus adapté.*

*Le Président présente dans un premier temps les différents modes de gestion envisageables.*

#### Modes de gestion étudiés et choix retenu

*M. le Président présente les trois grandes familles qui ont été analysées. Il précise si le scénario après étude est retenu ou non pour le SIEHL.*

- *Gestion publique :*
  - *Régie intégrale : permet une maîtrise totale par la Collectivité, mais implique des investissements initiaux lourds, une organisation complexe (RH, SI, locaux) et des risques financiers élevés.*
    - *Scénario étudié*
  - *Régie avec marchés publics : externalisation partielle des prestations, mais maintien de la responsabilité par la Collectivité et complexité de pilotage.*
    - *Scénario non retenu (pilotage complexe)*
- *Gestion privée :*
  - *Concession de travaux : contrat par lequel une personne publique confie à un opérateur la construction et l'exploitation d'un ouvrage, en échange du droit de percevoir des revenus liés à son utilisation.*
    - *Scénario non retenu : pas de travaux majeurs pour le SIEHL*
  - *Régie intéressée : contrat par lequel une personne publique confie la gestion d'un service à un opérateur, rémunéré par la personne publique mais avec une part variable liée aux résultats du service.*



- *Scénario non retenu : Coût de fonctionnement élevé et lourdeur du contrôle*
- *Concession de service (DSP) : transfert des risques au délégataire, mutualisation des moyens, expertise technique, continuité garantie.*
  - *Scénario étudié*
- *Modes mixtes (SPL, SEM, SEMOP) :*
  - *Scénarios non retenus : absence de coactionnaire identifié, complexité juridique et organisationnelle : pas adaptés pour le SIEHL*

*Au regard de cette analyse, il apparaît que la concession de service public est un des modes de gestion les plus adaptés pour le SIEHL.*

*L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :*

- *Valide la note d'opportunité transmise avec la convocation*
- *Adopte le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation de son service de l'eau potable dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;*
- *Retient pour le contrat une durée de 9 ans et 3 mois ;*
- *Rappelle qu'il s'agit que d'une étude et non d'un choix n'est pas définitif ;*
- *Autorise M. le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.*

**251222-04**

*M. le Président rappelle que, dans le cadre de la préparation à la fin du contrat de délégation de service public (DSP) prévue le 30 septembre 2027, une étude des nouveaux modes de gestion doit être engagée. À cet effet, le cabinet Collectivités Conseils a souligné la nécessité de rédiger et de faire valider par le comité syndical une note d'opportunité sur les modes de gestion possibles du service de l'eau.*

*Ce rapport vise à éclairer la collectivité sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau potable et présente :*

- *Les différents modes de gestion envisageables pour le service public de l'eau potable ;*
- *Les critères permettant de comparer ces modes de gestion ;*
- *Les caractéristiques des prestations futures.*

*Sur la base de ces éléments, le Comité Syndical sera invité à se prononcer sur le mode de gestion le plus adapté.*

*Le Président présente dans un premier temps les différents modes de gestion envisageables.*

#### *Modes de gestion étudiés et choix retenu*

*M. le Président présente les trois grandes familles qui ont été analysées. Il précisera si le scénario après étude est retenu ou non pour le SIEHL.*

- *Gestion publique :*
  - *Régie intégrale : permet une maîtrise totale par la Collectivité, mais implique des investissements initiaux lourds, une organisation complexe (RH, SI, locaux) et des risques financiers élevés.*
    - *Scénario étudié*
  - *Régie avec marchés publics : externalisation partielle des prestations, mais maintien de la responsabilité par la Collectivité et complexité de pilotage.*



➤ *Scénario non retenu (pilotage complexe)*

- *Gestion privée :*
  - *Concession de travaux : contrat par lequel une personne publique confie à un opérateur la construction et l'exploitation d'un ouvrage, en échange du droit de percevoir des revenus liés à son utilisation.*
    - *Scénario non retenu : pas de travaux majeurs pour le SIEHL*
  - *Régie intéressée : contrat par lequel une personne publique confie la gestion d'un service à un opérateur, rémunéré par la personne publique mais avec une part variable liée aux résultats du service.*
    - *Scénario non retenu : Coût de fonctionnement élevé et lourdeur du contrôle*
  - *Concession de service (DSP) : transfert des risques au délégataire, mutualisation des moyens, expertise technique, continuité garantie.*
    - *Scénario étudié*
- *Modes mixtes (SPL, SEM, SEMOP) :*
  - *Scénarios non retenus : absence de coactionnaire identifié, complexité juridique et organisationnelle : pas adaptés pour le SIEHL*

*Au regard de cette analyse, il apparaît que la « Régie » est également un des modes de gestion possible pour le SIEHL.*

*L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité valide l'engagement de l'étude « Régie » en 2026 avec l'appui de l'Assistante à Maitrise d'Ouvrage.*

## **5. Contrat « eau et climat » AERMC/CCLL**

**251222-05**

M. le Président présente succinctement aux délégués les contrats « eau et climat » en lien avec l'Agence de l'Eau.

Le 12<sup>e</sup> programme 2025 met l'accent sur la sécurisation et la modernisation des réseaux d'eau potable. Les priorités identifiées concernent le renforcement des interconnexions pour garantir la continuité du service, la réduction des pertes en eau par la lutte contre les fuites et l'amélioration de la résilience face aux épisodes de sécheresse.

Il précise qu'une discussion est en cours entre l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes Loue Lison, à laquelle le SIEHL a transmis la liste des travaux prévus dans le cadre du SDAEP. L'objectif est d'intégrer une enveloppe de 3 millions d'euros afin de labelliser ces travaux et de permettre l'obtention de subventions pouvant atteindre jusqu'à 50 %.

### **Les délégués sont invités à valider par principe cette proposition de contrat.**

*Le Président expose que dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau pour l'année 2025, une attention particulière est portée à la sécurisation et à la modernisation des réseaux d'eau potable. Les priorités identifiées concernent :*

- *Le renforcement des interconnexions pour garantir la continuité du service,*
- *La réduction des pertes en eau par la lutte contre les fuites,*
- *L'amélioration de la résilience face aux épisodes de sécheresse.*

*Une discussion est actuellement engagée entre l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes Loue Lison, à laquelle le SIEHL a transmis la liste des travaux prévus dans le cadre du SDAEP. L'objectif est d'intégrer une enveloppe de 3 millions d'euros afin de labelliser ces travaux et de permettre l'obtention de subventions pouvant atteindre jusqu'à 50 %.*



*Considérant :*

- *La nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire,*
- *L'opportunité de bénéficier des aides financières proposées par l'Agence de l'Eau,*
- *L'intérêt d'inscrire les projets du SDAEP dans une démarche partenariale « Eau et Climat »,*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :*

- *D'approuver le principe d'adhésion au dispositif « Eau et Climat » en partenariat avec l'Agence de l'Eau sur le territoire de la CCLL,*
- *D'autoriser M. le Président à engager les démarches nécessaires à la labellisation des travaux inscrits au SDAEP et à solliciter les subventions correspondantes.*

## 6. Finances/Budget :

### 6.1 Délibération relative aux redevances de l'Agence de l'eau pour l'année 2026

251222-06

M. le Président donne la parole à Mme Cécile PERNIN qui rappelle que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, instaurée par la loi de finances pour 2024 et mise en œuvre dès l'exercice 2025, constitue une obligation annuelle pour les collectivités.

Elle est perçue par l'Agence de l'eau sur la base du volume d'eau potable facturé, auquel s'appliquent un taux fixé par l'Agence et un coefficient de modulation propre à chaque collectivité. Cette redevance vise à inciter à l'amélioration de l'efficacité des réseaux, en réduisant les pertes et en optimisant la gestion de la ressource.

Elle est perçue par le délégataire.

La délibération proposée au Comité syndical a pour objet de fixer les tarifs applicables pour l'année 2026, dans le respect du cadre réglementaire, et d'anticiper ses incidences financières sur les usagers ainsi que sur le budget du syndicat.

	AVANT réforme du 01/01/25 (Pour rappel)		Après réforme tarifs 2025		Proposition 2026
	Redevance Agence de l'eau	Prix unitaire/m <sup>3</sup>	Redevance Agence de l'eau	Prix unitaire/m <sup>3</sup>	Prix unitaire/m <sup>3</sup>
EAU POTABLE	Préservation des ressources en eau	0.059 €	Préservation des ressources en eau	0.059 €	0,0466 €
	Lutte contre la pollution	0.29 €	Redevance consommation eau potable	0.43 €	0,39 €
			Performance des réseaux d'eau potable	0.05 € x 0.2 = -0.01€	0,06 € x 0.36 = 0,02 €



<b>ASSAINISSEMENT</b> (hors compétence SIEHL)	Modulation des réseaux de collecte assainissement	0,16 €	Performance des réseaux d'assainissement	0,01€ x coeff de modulation de la collectivité compétente	0,09 € x coeff de modulation de la collectivité compétente
	<b>TOTAL en € /m3</b>	<b>0,509 €</b>		<b>0,509 € maximum</b>	<b>0,5466 € maximum</b>

Soit :

	2025	2026
	Prix unitaire/m <sup>3</sup>	Prix unitaire/m <sup>3</sup>
Prélèvement sur la ressource en eau	0.059 €	0.0466 €
Redevance consommation eau potable	0.43 €	0.39 €
Performance des réseaux d'eau potable	0.05 x 0.2=0.01€	0.06 x 0.36=0.02€
<i>Total taux agence eau (part eau potable)</i>	<i>0.4990€</i>	<i>0.4566€</i>

Elle rappelle le contexte :

1. Une redevance Prélèvement sur la ressource en eau

La redevance est directement proportionnelle au volume d'eau prélevé dans le milieu naturel. Les volumes prélevés sont supérieurs aux volumes facturés, le taux appliqué pour les prélèvements du SIEHL doit tenir compte du rendement. Une adaptation du tarif pratiqué par le délégataire a déjà eu lieu en 2022. (0.065€/m<sup>3</sup> avant 2022) Le tarif actuel est de 0.059 €/m<sup>3</sup>.

**Il est proposé d'ajuster ce tarif à 0.0466 €/m<sup>3</sup> jusqu'à la fin du contrat de DSP.**

2. Une redevance consommation d'eau potable fixée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée.
3. Deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part, et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

**Les délégués sont invités à valider les propositions présentées.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-12-2 à L2224-12-4)  
 Vu le Code de l'environnement (articles L213-10-4 et -5, D213-48-12-1 à -7, D213-48-35-1)  
 Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 Relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.  
 Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau (version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025)  
 Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant, sur les projets de taux de redevance des années 2025 à 2030 est saisine des comités de bassin pour avis conforme, et notamment ces articles 2.4 et 2.5.*



*Vu le contrat de délégation de service public entre le SIEHL et SDGE (en vigueur depuis le 01/10/2025)*

*Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais que les redevances pour pollution de l'eau hors d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :*

*1/Une redevance consommation d'eau potable dont :*

- *Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.*
- *Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable.*
- *L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation.)*

*Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.*

*Cette redevance facturée à l'abonné est recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.*

*2/Deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part, et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.*

*Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau, qui en sont les redevables.*

- *Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.*
- *Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint-pas d'abattement de la redevance) ; ce coefficient de modulation est basé sur les données de performance de l'année N-2, (soit 2024) saisie sur l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA).*
- *L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.*
- *L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.*
- *La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.*

*Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,39€/m<sup>3</sup>** pour l'année 2026.*

*Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,06€/m<sup>3</sup>** pour l'année 2026.*

*Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation pour le SIEHL issu de la simulation fournie par SISPEA à l'issue de la saisie des données de performance relative à 2024 est de **0,36** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.*

*Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répertoriée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Cette contre-valeur est déterminée en appliquant le tarif de la redevance (0,06€/m<sup>3</sup>) multiplié par le coefficient de modulation (0,36), soit **0,0216€/m<sup>3</sup>, arrondi à 0,02€/m<sup>3</sup>.***

*Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturée auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu.*



L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Fixe à 0,02€ par mètre cube, la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément prix du mètre cube de l'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Dit que cette contre-valeur de la redevance performance des réseaux potables est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et puis reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.
- Autorise le délégataire à facturer et encaisser la redevance et à la reverser au SIEHL.

## 6.2 Délibération : mise à jour du PPI 2024 – 2026

251222-07a et b

M. le 3<sup>ème</sup> Président présente les évolutions proposées.

Pour rappel : proposition de la commission travaux de janvier 2025, validée en Comité syndical de février 2025 pour **1 946 150,00€**.

Proposition de complément de travaux (PRAM) :

Commune		Coût € HT
Belmont	Feeder → Chaux-lès-Passavant	453 800,00
Saules	Grande Rue	382 700,00
<b>Total</b>		<b>836 500,00</b>

Proposition de complément de travaux (PRPE-PRPVC) :

Commune		Coût € HT
Ornans	Ruelle du Champ de foire	63 000,00
Ornans	Parc de la Visitation	55 150,00
Valdahon	Rue du Prié Mont	52 150,00
<b>Total</b>		<b>170 300,00</b>

Travaux PLCO (SIAEP PC) 2025 2026

Commune		Coût € HT
Fuans,	rue de l'Eglise	136 650,00
Fournets-Luisans,	Adduction réservoir Les Loges	70 500,00
Fournets-Luisans	rue St Claude	157 050,00
<b>Total</b>		<b>364 200,00</b>

Réservoirs -	Coût € HT
Remplacement des échelles ex PLCO	18 000,00 €



<b>Total</b>	<b>18 000,00 €</b>
--------------	--------------------

Il convient d'ajouter les échelles et gardes-corps sur le périmètre du SIEHL (135 427€)

PPOS 2026 :

Opération	Mesure SDAEP	AP	Montant € HT
Sucrue	AFH	1	1 124 769,50 €
Réservoir de Hautepierre	AFH	1	40 000,00 €
<b>Total</b>			<b>1 164 769,50 €</b>
Récolements	CP	2	150 000,00 €
<b>Total</b>			<b>150 000,00 €</b>
Chambre de vannes / réservoirs	PPOS	4	570 700,00 €
<b>Total</b>			<b>570 700,00 €</b>

PGSSE - RS2026

Opération	Mesure SDAEP	AP	Montant € HT
PGSSE	PGSSE	5	7 000,00 €
<b>Total</b>			<b>7 000,00 €</b>
Sectorisation + Télésurveillance /téléréleve	RS	6	150 530,50 €
<b>Total</b>			<b>150 530,50 €</b>

M. le 3<sup>ème</sup> Président explique les ajustements du PPI qui découlent des décisions prises au cours de cette année et des propositions présentées ci-dessus :



Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue  
6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon  
☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

AP	Étiquettes de lignes	CP 2024		Montant 2025		Ajustement en cours d'année		Montant 2025		CP 2025		Montant 2026		Montant 2026		TOTAL 2024-2026
		Réalisés	CP 24 /+ 25	Montant 2025	Montant 2025	Réalisés	Reportés	voici	CP 25 + CP 26							
1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	660 271,50	1 078 650,00	1 120 793,72	42 143,72	463 740,72	657 053,00	960 000,00	1 821 822,50	2 945 834,72 €						
2	Amélioration de la connaissance du patrimoine	-	150 000,00	150 000,00	-	-	150 000,00	150 000,00	300 000,00	300 000,00 €						
3	Programme de renouvellement des canalisations	667 502,58	3 387 575,92	3 345 432,20	42 143,72	1 553 370,92	1 792 061,28	1 950 000,00	4 742 061,28	6 962 934,78 €						
4	Pérennisation du patrimoine	72 837,64	677 162,36	677 162,36	-	209 544,38	467 617,98	250 000,00	1 257 317,98	1 539 700,00 €						
5	Qualité de l'eau	-	23 000,00	23 000,00	-	-	23 000,00	7 000,00	30 000,00	30 000,00 €						
6	Renforcement du suivi du système	-	1 320 000,00	170 000,00	- 1 150 000,00	-	170 000,00	745 000,00	320 530,50	320 530,50 €						
	Total général	1 400 611,72	6 636 388,28	5 486 388,28	- 1 150 000,00	2 226 656,02	3 259 732,26	4 062 000,00	8 491 732,10	12 099 000,00 €						



M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle qu'il conviendra avant la clôture des comptes de cette année 2025, de procéder à un réajustement des crédits de paiement par opération, en dépenses. Les crédits éventuellement supprimés seront automatiquement réinscrits dans le cadre du budget précédent et des suivants.

Il présente l'évolution du PPI :

	PPI voté		2024	2025	2026
			Réalisé	Réalisé	Réalisé+CP
2024	3 999 000,00 €	Réalisé 24	1 400 611,72 €	1 400 611,72 €	1 400 611,72 €
2025	4 038 000,00 €	Réalisé 25		2 226 656,02 €	2 226 656,02 €
2026	4 062 000,00 €	Report 25 + CP 26			8 471 732,26 €
	<b>12 099 000,00 €</b>		<b>1 400 611,72 €</b>	<b>3 627 267,74 €</b>	<b>12 099 000,00 €</b>

251222-07a

**Les délégués sont invités à modifier le PPI 2024-2026 au regard du rythme d'avancement des projets et à procéder à la répartition des crédits de paiement.**

M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président rappelle aux délégués que le Comité syndical :

- a validé et approuvé le PPI 2024 – 2026 par délibération du 19 décembre 2023.
- a ajusté les crédits de paiements 2025 par délibération du 19 décembre 2024

Il précise qu'il convient avant la clôture des comptes de cette année 2025, de procéder à un réajustement des crédits de paiement par opération, en dépenses. Les crédits éventuellement supprimés seront automatiquement réinscrits dans le cadre du budget précédent et des suivants.

L'exposé du Vice-Président, entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide les réajustements comme suit :

	Étiquettes de lignes	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
AP N°1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	660 271,50 €	463 740,72€	1 821 822,50 €
AP N°2	Amélioration de la connaissance du patrimoine		0,00 €.	300 000,00 €
AP N°3	Programme de renouvellement des canalisations	667 502,58 €	1 553 370,92€	4 742 061,28 €
AP N°4	Pérennisation du patrimoine	72 837,64 €	209 544,38€	1 257 317,98 €
AP N°5	Qualité de l'eau	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
AP N°6	Renforcement du suivi du système	0,00 €	0,00 €	320 530,50 €
	<b>Total général</b>	<b>1 400 611,72 €</b>	<b>2 226 656,02 €</b>	<b>8 471 732,26€</b>

- Précise que le détail des AP du PPI 2026 tenant compte des reports de crédits de 2025 est annexé à la présente délibération
- Dit que les crédits de paiements 2026 seront inscrits au BP 2026.

251222-07b

Lors du comité syndical du 18 Février 2025, le programme de renouvellement des canalisations 2026 a été validé.

Le SIEHL a réajusté le PPI par délibération du 22 décembre 2025, selon les autorisations de programme définies.

M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président présente les ajustements du programme 2026.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Valide le programme PRAM et PRPE-PRPVC du PPI 2026 modifié comme suit :



Commune	PRAM	Estimation En € HT
Etalans	Feeder → Gonsans	644 475,00 <small>(option) 214 825,00</small>
Guyans-Durnes	Feeder 300	291 150,00
Passonfontaine	Feeder Distribution route d'Epenoy et rue du Lion	361 200,00
Belmont	Feeder → Chaux-lès-Passavant	226 900,00
Grandfontaine-sur-Creuse	Feeder → Eysson	207 600,00
Belmont	Feeder → Chaux-lès-Passavant	453 800,00
Saules	Grande Rue	382 700,00
Fuans	rue de l'Eglise	136 650,00
Fournets-Luisans	Adduction réservoir Les Loges	70 500,00
Fournets-Luisans	rue St Claude	157 050,00
<b>Total</b>		<b>3 146 850,00</b>

  

Commune	PRPE-PRPVC	Estimation En € HT
Ornans	Ruelle du Champ de foire	63 000,00
Ornans	Parc de la Visitation	55 150,00
Valdahon	Rue du Prié Mont	52 150,00
<b>Total</b>		<b>170 300,00</b>

- Valide le programme PPOS du PPI 2026 modifié comme suit :

Opération	PPOS Mesure SDAEP	AP	Estimation En € HT
Sucrue	AFH	1	1 124 769,50 €
Réservoir de HautePierre	AFH	1	40 000,00 €
<b>Total</b>			<b>1 164 769,50 €</b>
Récolement Valdahon	CP	2	70 000,00 €
Récolement Ornans	CP	2	80 000,00 €
<b>Total</b>			<b>150 000,00 €</b>
Chambre de vannes Courtetaïn-et-salans	PPOS	4	31 000,00 €
Goux-sous-Landet	PPOS	4	539 700,00 €
<b>Total</b>			<b>570 700,00 €</b>
<b>Total général</b>			<b>1 885 469,50 €</b>

  

Réservoirs –	Estimation En € HT
Les Loges - Remplacement des échelles	5 000,00 €
Les Loges - Capots réservoir	5 000,00 €
Grand Mont - Remplacement des échelles	3 000,00 €
Percerots - Remplacement des échelles	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>18 000,00 €</b>



<i>Réservoirs -</i>		
<i>Echelles – Gardes-Corps</i>		<i>138 883,00 €</i>
<i>Total</i>		<i>138 883,00 €</i>
<i>Total général</i>		<i>156 883,00 €</i>

- Valide le programme PGSSE - RS2026 modifié comme suit :

<i>Opération</i>	<i>PGSSE - RS2026 Mesure SDAEP</i>	<i>AP</i>	<i>Estimation En € HT</i>
PGSSE	PGSSE	5	7 000,00 €
<i>Total</i>			<i>7 000,00 €</i>
<i>Sectorisation + Télésurveillance départ Passavant</i>	<i>RS</i>	<i>6</i>	<i>10 000,00 €</i>
<i>Sectorisation + Télésurveillance PLV</i>	<i>RS</i>	<i>6</i>	<i>25 000,00 €</i>
<i>Sectorisation + Télésurveillance</i>	<i>RS</i>	<i>6</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>Télérelève</i>	<i>RS</i>	<i>6</i>	<i>95 530,50 €</i>
<i>Total</i>			<i>150 530,50 €</i>

- Autorise le Président à lancer les consultations afférentes à ces dossiers  
- Autorise la sollicitation des subventions auprès de tous les financeurs compétents.

### 6.3 Débat d'Orientations Budgétaires 2026

251222-08

M. le Président rappelle que le DOB constitue une étape obligatoire avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ce rapport, tel qu'il figure en annexe de cette synthèse, a pour vocation de présenter au Comité Syndical les orientations financières du SIEHL, précédant le vote budgétaire et de permettre le Débat d'Orientations Budgétaires.

Il présente en séance le ROB selon le plan suivant :

- I. Le cadre réglementaire
- II. La présentation de la structure
  - Evolution du périmètre du SIEHL : les communes adhérentes
  - Gouvernance : comité syndical et bureau
  - Ressources Humaines : présentation du personnel
  - Délégation de Service Public : Exploitant - Contrat d'affermage en cours avec Gaz & Eaux et avenants
- III. Le contexte économique et financier
  - Recettes d'exploitation (fonctionnement) : maintien des recettes
  - Dépenses d'exploitation (fonctionnement) : augmentation des dépenses
  - Recettes d'investissement : subventions (ZRR : agence de l'eau – taux du conseil départemental) - Participation des communes - Recours à l'emprunt (durées d'emprunts aux durées d'amortissements)
  - Dépenses d'investissement : restes à réaliser 2025 – mise à jour du PPI
  - Dette : Etat de la dette sur les années à venir – état et nature des emprunts en cours

**Le rapport étant transmis en annexe de la convocation, les Orientations Budgétaires font l'objet d'un débat et d'un vote au cours de la réunion du Comité Syndical**

M. le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du budget. Il s'impose aux communes de plus de 3



*500 habitants, aux EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants en application du code général des collectivités territoriales.*

*Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).*

*Il précise que le budget doit être voté dans les deux mois qui suivent la présentation du DOB.*

*Vu les articles L. 2312-1 du CGCT ;  
Vu l'article 13 du règlement intérieur ;  
Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015 ;*

*Vu le rapport des orientations budgétaires joint en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Le comité syndical après en avoir débattu, à l'unanimité, prend acte par son vote de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB 2026.*

#### **6.4 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

**251222-09**

M. le Président indique qu'en application de l'article L1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier N, le Comité Syndical peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que pour la section d'investissement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

**Les délégués du Comité Syndical sont invités à valider les propositions présentées en séance par le Président.**

*Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales  
Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;*

*Considérant l'application de la nomenclature budgétaire M49*

*Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votées au budget N-1 (hors crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) N-1 ;*

*Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;*

*Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;*



Considérant qu'il convient d'entendre par "Affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif de l'année N ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier N, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget N-1 ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Sur autorisation de l'organe délibérant, objet de cette délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Considérant que, sur cette même période, le Président doit être autorisé, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition du Président ;

Le quart de la masse des crédits d'investissement ouverts en N-1, hors RAR, est calculé et ventilé, par chapitre et article, comme suit :

	BP 2025	RAR 2024	PPI	BP-RAR-PPI	25%
Chapitre 20 : études Compte 2031	149 530,00	4 550,00	104 980,00	40 000,00	10 000,00
Chapitre 21 : matériels industriels Compte 2154	2 184 131,36	163 449,00	167 682,36	1 853 000,00	463 250,00
Chapitre 23 : Réservoir Compte 2313	1 364 758,00	51 258,00	1 291 500,00	22 000,00	5 500,00
Chapitre 23 : travaux Compte 2315	5 228 923,42	663 311,00	3 922 225,92	643 386,50	160 846,63
<b>TOTAL</b>	<b>8 927 342,78</b>	<b>882 568,00</b>	<b>5 486 388,28</b>	<b>2 558 386,50</b>	<b>639 596,63</b>

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à



*laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.*

*Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.*

### 6.5 Décision budgétaire modificative

M. le Président indique que ce point est retiré à l'ordre du jour.

## 7. Délégation : délégation du comité syndical au Président

251222-10

M. le Président rappelle que par délibération N°200727-05 le comité syndical a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée mentionnée dans le Code des Marchés Publics lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce pour les marchés dont le montant est supérieur à 600 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants

**Les délégués du Comité Syndical sont invités à valider une délégation pour un montant de 1 500 000€ HT.**

*M. le Président indique au Comité syndical que, suivant le nouveau code des Marchés Publics, le Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) est soumis à certaines règles. Considérant la délibération N°200727-05 autorisant le Président à signer tous les marchés inférieurs à 600 000€ HT*

*Considérant la nécessité de faire évoluer ce montant,*

*L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :*

- Désigne le Président pour représenter le Syndicat mIxte des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) en tant qu'entité adjudicatrice,
- Donne délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée mentionnée dans le Code des Marchés Publics lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite d'un montant de 1 500 000.00 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

## 8. Questions diverses

M. le Président propose aux délégués d'examiner des questions diverses en fonction de l'actualité.

### 8.1 Calendrier

DATES	HEURES	OBJET
Lundi 16 février 2026	20h00 Valdahon	BP
Mardi 26 mai	20h00	Gouvernance

M. le Président indique que onze délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
251222-01	<b>PRAM 2025</b> : validation des travaux aux Premiers Sapins en lieu et place d'une autre commune	Approuvée
251222-02	<b>Contrat de délégation de service public (2015-2027)</b> : avenant n°15 entrant en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Approuvée



251222-03	<b>Mode de gestion</b> : note d'opportunité – lancement de l'étude DSP	Approuvée
251222-04	<b>Mode de gestion</b> : lancement de l'étude « Régie »	Approuvée
251222-05	<b>Contrat « eau et climat »</b> : AERMC et CCLL Délibération de principe	Approuvée
251222-06	<b>Finances/Budget</b> : redevances de l'Agence de l'eau 2026	Approuvée
251222-07a	<b>Finances/Budget</b> : mise à jour du PPI 2024-2026	Approuvée
251222-07b	<b>Travaux</b> : approbation du programme 2026 suite aux ajustements	Approuvée
251222-08	<b>Finances/budget</b> : Débat d'Orientations Budgétaires 2026	Approuvée
251222-09	<b>Finances/budget</b> : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Approuvée
251222-10	<b>Délégation</b> : délégation du comité au président – marchés publics	Approuvée

Avant de partager un moment de convivialité M. le Président tient à renouveler ses remerciements la commune de Valdahon pour le prêt de la salle, à remercier les délégués présents.

La séance est levée à 22h00.

**La Secrétaire,**  
**Mme DELACHAUX Alice**

**Le Président,**  
**M. BOUQUET Philippe**